

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de la
CHARENTE-MARITIME

ARRONDISSEMENT de
SAINT-JEAN-D'ANGÉLY

Mairie de SAINT-JULIEN-DE-L'ESCAP
17400 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY

A369

Tél. 46.32.09.11

Le 22 juillet 19 89

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

SUR CERTAINES VOIES DE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de SAINT JULIEN DE L'ESCAP - 17400,

Vu le Code des Communes, et notamment ses articles L 131 - 3 à L 131 - 5
et article R225,

Vu le code la Route et notamment ses articles R.1 et R.44,

Vu l'instruction Ministérielle sur la signalisation routière approuvée
par Arrêté Interministériel en date du 14 mars 1986,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement de tous véhicules
sur certaines voies de la commune par mesure de sécurité,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous véhicules est interdit dans la
Rue Basse à la Grande Clie.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation sera assurée par la
Commune.

ARTICLE 3 : Copie sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade
de Gendarmerie de ST JEAN D'ANGELY chargé de l'exécution du présent
arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

Fait à ST JULIEN DE L'Escap, le 22 juillet 1989.

Le Maire,

